



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/115
26 avril 1993

Quarante-septième session
Point 149 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/773)]

47/115. Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 2/,

Réaffirmant que tous les Etats Membres sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous et de s'acquitter des obligations qu'ils ont assumées en vertu des divers instruments internationaux dans ce domaine,

Convaincue que le respect des droits de l'homme est un élément inaliénable du maintien et de la promotion de relations de bon voisinage entre les Etats,

Tenant compte des allégations de violations des droits de l'homme en ce qui concerne la population de langue russe d'Estonie et de Lettonie,

Prenant acte des conclusions et recommandations de la mission d'enquête des Nations Unies qui s'est rendue à Riga en octobre 1992 à l'invitation du Gouvernement letton 3/,

-
- 1/ Résolution 217 A (III).
2/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.
3/ Voir A/47/748, annexe.

/...

1. Note avec préoccupation l'existence de certains problèmes qui touchent d'importants groupes de population d'Estonie et de Lettonie;
2. Se félicite du concours que le Gouvernement letton a prêté à la mission d'enquête des Nations Unies;
3. Se félicite aussi de l'invitation par laquelle le Gouvernement estonien s'est dit prêt à recevoir une mission d'enquête analogue des Nations Unies et de son intention de prêter son concours à une telle mission;
4. Invite les Etats intéressés à intensifier sur le plan bilatéral leurs efforts tendant à régler sur la base des normes de droit international généralement acceptées dans le domaine des droits de l'homme les préoccupations que suscite la situation de la population de langue russe;
5. Prie le Secrétaire général de tenir les Etats Membres informés des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session au titre du point intitulé "Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie".

89^e séance plénière
16 décembre 1992